

Département du Bas-Rhin, Arrondissement de MOLSHEIM

COMMUNE de GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du vendredi, 10 avril 2026

Sous la présidence de M. Christophe FRIEDRICH, Maire

Conseillers élus : 19, en fonction : 19, présents : 17 (quorum atteint)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dominique FAULLUMEL**MEMBRES PRESENTS** : M. Arnaud ATIBARD, Mme Sybille BAUER, M. Noé EBER, Mme Chantal ESSLINGER, Mme Laetitia FREY, M. Christophe FRIEDRICH, M. Florian FRIEDRICH, M. Sébastien GILLMANN, Mme Sophie GRASS, M. Marc HAMEURY, M. Sébastien HISS, M. Jean-Pierre IMBERT, Mme Virginie LAUGEL, M. Claude MAETZ, M. Loïc MULLER, Mme Muriel RHINN, Mme Magali SCHMITT.**MEMBRES ABSENTS EXCUSES** : Mme Laurianne DIETZ (procuration à Muriel RHINN), Mme Anne LUTZ**OBJET : PRESENTATION ET ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la candidature de notre commune avait été retenue dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique prévue par l'article 242 de la loi de finances pour 2019, pour la seconde vague d'expérimentation portant sur les comptes des exercices 2021 et 2022.

Le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion. Il vise à fournir une information plus simple et plus lisible.

Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre le Service de Gestion Comptable (SGC) d'Erstein et le service comptabilité de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de l'ensemble des recettes et des dépenses enregistrées durant l'exercice 2025 ainsi que de la balance générale des différents comptes et restes à réaliser.

Monsieur Loïc MULLER assure la présidence, monsieur le Maire ayant quitté la salle.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;
- Vu** les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-12 ;
- Vu** l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique
- Vu** la délibération du conseil municipal n°19/2021 du 25 juin 2021

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation au compte administratif et compte de gestion ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur - la commune de Griesheim-près-Molsheim - et le comptable - le SGC d'Erstein ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré,
à l'unanimité

ADOpte le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Griesheim-près-Molsheim dont la balance se constitue comme suit :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
DEPENSES	1.859.300,00 €	1.240.309,40 €
RECETTES	1.859.300,00 €	1.910.791,69 €
<i>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE</i>		+ 670.482,29 €
INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
DEPENSES	1.984.761,27 €	1.425.898,70 €
RECETTES	1.984.761,27 €	1.362.377,73 €
<i>DEFICIT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE</i>		- 63.520,97 €
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE		+ 606.961,32 €

Le secrétaire de séance,
Dominique FAULLUMEL




POUR EXTRAIT CONFORME
GRIESHEIM, le 13 avril 2026
Le Maire,
Christophe FRIEDRICH

